

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_05

MISE A JOUR DU TPAER : MODIFICATION DE GRADE ET D'INTITULE DE POSTE (décembre 2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- 1) Compte tenu de l'évolution des trois postes du service ressources humaines sur ces dernières années, du niveau de responsabilité de chacune des trois assistantes ressources humaines, de leur expertise sur chacune de leurs missions et surtout de leur autonomie sur leurs missions,

Pour rappel, trois postes sont définis comme suit :

- 1 poste destiné à la gestion du temps de travail, suivi des absences, gestion de la maladie et gestion de la formation professionnelle,
- 1 poste destiné à la gestion des contractuels (recrutement et suivi administratif), à la gestion de la médecine du travail et à la gestion des avantages agents,

- 1 poste consacré à la gestion de la carrière, à l'édition et au suivi des promotions (à la gestion des postes), à la gestion des postes.

A ces missions, s'ajoute le traitement de la paie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- modifier l'intitulé des trois postes d'assistante ressources humaines en « gestionnaire ressources humaines »,
- cette modification ne nécessite pas de changement de grade.

2) Compte tenu des besoins en termes d'entretien au sein du palais des sports.

Compte tenu du poste d'assistante administrative vacant depuis juillet 2024 et dont le besoin n'est plus avéré à la suite conjointement du recrutement du responsable du palais des sports et de la modification du poste d'agent de caisse en poste d'agent administratif et de caisse,

Compte tenu de la nécessité de formaliser une mobilité interne d'un agent actuellement affecté au service enfance,

Compte tenu du grade de cet agent (adjoint technique) qui correspond aux missions qui seraient confiées à un agent d'entretien au sein du palais des sports,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- modification de l'intitulé du poste d'assistante en poste d'agent technique,
- modification du grade de ce poste : d'adjoint administratif vers un grade d'adjoint technique,
- affectation d'un agent du service enfance ayant le grade d'adjoint technique à ce poste d'agent technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
